



2, rue Jules Ferry
C.S. 90729
60012 Beauvais Cedex
Tél. : 3230 (prix d'un appel local)
www.caf.fr

REGLEMENT AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

LES DEMANDES D'AIDES DOIVENT ETRE FORMULEES AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

Des aides peuvent être accordées aux familles allocataires pour des travaux d'amélioration de leur **habitation principale**.

DEUX TYPES D'AIDES

I – PRET LEGAL

Le prêt sur fonds réglementaires (décret du 17.09.1957 modifié le 28.03.1974) est accordé sans condition de ressources. Son montant est égal à **80 %** des dépenses effectives supportées par les emprunteurs dans la limite d'un plafond de **1 067,14 €**.

Il est remboursable en 36 mensualités maximum majorées de 1 % à titre d'intérêts. La première échéance est fixée au sixième mois suivant son versement.

➤ **Bénéficiaires**

Familles allocataires ayant au moins un enfant à charge ouvrant droit à une prestation familiale légale.

II – PRET SOCIAL

L'aide est accordée sous forme d'un **prêt sans intérêts et/ou d'une subvention**, dans la limite du devis, et pour un montant global maximum de 5 000€. Dans certains cas, cette aide sera complémentaire au prêt légal à l'amélioration de l'habitat.

Au demandeur disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 250 €, l'aide est accordée sous forme :

- de prêt à hauteur de 25 %
- de subvention à hauteur de 75 %.

Au demandeur disposant d'un quotient familial compris entre 251 € et 500 €, l'aide est accordée sous forme :

- de prêt à hauteur de 75 %
- de subvention à hauteur de 25 %

Au demandeur disposant d'un quotient familial compris entre 501 € et 1000 €, l'aide est accordée uniquement sous forme de prêt.

Le prêt est remboursable en 72 mensualités maximum. La première échéance est fixée au deuxième mois suivant son versement.

➤ **Bénéficiaires**

Familles allocataires ressortissantes du régime général (y compris les agents de l'Etat, de la Poste et de France Télécom) qui :

- soit ont déclaré une première grossesse (à compter du 7ème mois de grossesse) et sont bénéficiaires de l'Aah, du Rsa ou de la Prime d'activité,
- soit ouvrent droit à une prestation familiale légale au sens de l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Sociale
- soit bénéficient de l'Aide Personnalisée au Logement (Apl), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (Aah), du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de la Prime d'activité et assument la charge effective et permanente d'un enfant de moins de 21 ans au sens des prestations familiales.



POUR QUELS TRAVAUX ?

A titre indicatif, principales catégories de travaux qui peuvent donner lieu à l'attribution de prêts :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">* installation et aménagements sanitaires* carrelage, parquet et sol dur* installation du chauffage central ou d'appareils de chauffage* foyer, récupérateur de chaleur (1), insert* isolation intérieure et extérieure (thermique et phonique)* aménagement des combles ou agrandissement* réfection de la toiture* remplacement de menuiseries/ installation du double vitrage* ravalement | <ul style="list-style-type: none">* assainissement* installation électrique* branchement à l'eau potable* raccordement au tout-à- l'égout* clôture* travaux destinés à combattre les insectes xylophages (termites, capricornes, scolytes...), les méfaits de l'amiante et du plomb <p>(1) Pour cette nature de travaux, les dépenses se rapportant à la cheminée « décorative » elle-même ne sont pas prises en considération ; de plus, le mode de chauffage existant dans le logement doit être précisé.</p> |
|--|---|

Les travaux tels que peinture, papier peint, revêtement de sol souple peuvent faire l'objet d'un financement particulier.

Si les travaux envisagés concernent la maîtrise énergie ou la lutte contre l'insalubrité, la C.A.F. pourra faire à l'A.D.I.L. pour obtenir un avis technique.

MODE DE VERSEMENT

Qu'ils soient accordés sur des fonds réglementaires ou sur fonds sociaux, les prêts sont versés :

- en une seule fois dès réception du contrat de prêt signé par le demandeur **et** de la ou des factures correspondant aux travaux prévus
- OU**
- en deux fractions égales : la première lors de la signature du contrat de prêt par le demandeur, la seconde sur production de la ou des factures correspondant aux travaux prévus à fournir dans un délai de six mois suivant le premier versement.

Les prêts peuvent être directement payés aux fournisseurs ou entrepreneurs, sur délégation en leur faveur, à signer en même temps que les contrats.

Les services de la C.A.F. peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place avant l'attribution des prêts et/ou après leur versement.

En cas d'événement affectant la situation familiale ou professionnelle, tels que décès ou invalidité de l'un ou l'autre des emprunteurs, ou décès d'un enfant..., la C.A.F. peut décider soit : une remise partielle ou totale du solde de la dette, un report d'échéances ou un délai supplémentaire pour permettre aux emprunteurs de s'acquitter de leur dette.

PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA DEMANDE

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">* Travaux effectués par une entreprise ou un artisan* Travaux réalisés par l'emprunteur* Si l'emprunteur est locataire du logement à améliorer* Si le logement à améliorer n'est pas encore occupé par l'emprunteur* Si les travaux concernent un agrandissement ou aménagement de combles* Si les travaux sont déclarés comme étant nécessaires à l'obtention de la conformité | <ul style="list-style-type: none">⇒ devis daté et établi par l'entrepreneur ou l'artisan au nom de l'emprunteur⇒ devis daté et établi à son nom par le fournisseur précisant la nature, la quantité et le prix des matériaux à utiliser, T.V.A. incluse⇒ bail ou contrat de location et autorisation du propriétaire permettant d'effectuer les travaux⇒ titre de propriété ou attestation du notaire⇒ plan indiquant le nombre et la surface habitable des pièces existantes et des pièces à aménager⇒ permis de construire ou autorisation municipale dans la mesure où une telle demande est indispensable pour réaliser les travaux⇒ attestation de l'administration compétente le justifiant |
|--|---|

